

Direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale

**08-03**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AGENCE  
DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SEINE-SAINT-DENIS  
TOURISME POUR DIVERS PROJETS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.**

Le partenariat entre le Département et Seine-Saint-Denis Tourisme est encadré depuis 2016, par une Convention d'objectifs et de moyens triennale. Chaque année, celle-ci fait l'objet d'un avenant fixant le montant de la subvention annuelle allouée par le Département.

La période 2022-2024 est importante pour l'activité touristique du Département, dans la mesure où il s'agit à la fois de consolider le retour à la normale de l'activité après deux années de crise sanitaire et, parallèlement, de soutenir la dynamique de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

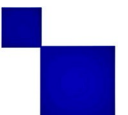
La convention triennale 2022-2024 a été approuvée le 30 juin 2022 par la commission permanente du Département. Celle-ci prévoit de sécuriser, sur les trois exercices, les moyens alloués par le Département au titre de la promotion et du développement touristique.

En sus du solde de la subvention annuelle de fonctionnement qui fait l'objet du présent rapport pour un montant de 206 376 euros, sera versé à Seine-Saint-Denis Tourisme un complément de financement relatif aux dépenses engagées par l'Agence sur des projets spécifiques, en lien avec les politiques départementales et qui sont présentés ci-dessous pour un montant de 197 200 euros..

Au total ce sont 1 474 331 euros qui sont versés à Seine-Saint-Denis Tourisme en 2023, dont 1 070 755 euros au titre des deux premiers acomptes déjà versés, et 403 576 au titre du présent rapport.

### **1. LE BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE 2023**

Une partie de la subvention à Seine-Saint-Denis Tourisme porte, comme en 2022, sur la programmation de croisières avec les acteurs du champ social dans le cadre du Bel Été



Solidaire et Olympique.

Pour la troisième année de suite, Seine-Saint-Denis Tourisme a participé au dispositif de « L'Été du Canal » mis aux couleurs du Bel été solidaire et olympique avec une programmation enrichie. L'orientation de l'année 2023 a été d'étoffer l'offre avec une action prioritaire en direction des acteurs du champ social.

Le montant de la subvention versée au titre de cette action s'élève à 112 000 €.

## **2. (EN)QUETE PATRIMOINE**

Il s'agissait de la 3<sup>ème</sup> édition de cet inventaire participatif intitulé « (En)quête de patrimoine », initié par le Département et son Bureau du patrimoine contemporain, autour du thème « Qui a bâti le Grand Paris ? ». Cette enquête invita les habitants, curieux du patrimoine ou aimant arpenter la ville, à recenser les signatures d'architectes, entrepreneurs, sculpteurs qui ont bâti le Grand Paris.

Le montant de la subvention versée au titre de cette action s'élève à 25 000 €.

## **3. MULTITUDE**

Pour la première édition de cette Biennale culturelle, Seine-Saint-Denis Tourisme s'est vu confier l'organisation de deux contributions :

- un dispositif de croisières thématiques et musicales acheminant du public depuis Paris et Pantin vers le Parc de la Bergère pour assister aux concerts et activités organisés sur place
- l'organisation de 7 balades urbaines avec escales culturelles partant de points différents du territoire et convergeant vers la Grande tablee.

Le montant de la subvention versée au titre de cette action s'élève à 22 000 €.

## **4. ÉDUCTOUR RELAYEURS JOP ET BALADES GRAND PUBLIC**

Seine-Saint-Denis Tourisme s'est vu confier l'organisation d'un « Eductour » sur les secteurs du Parc des sports du Bourget, du parc Georges Valbon et de l'exposition de la Solideo. Cette balade fait l'objet de 6 temps d'activation.

Le montant de la subvention versée au titre de cette action s'élève à 16 200 €.

## **5. INSERTION – EMPLOI – MISE EN RESEAU DES ACTEURS DU TOURISME**

Seine-Saint-Denis Tourisme a contribué, aux côtés du Département, à l'organisation de temps forts sur l'emploi insertion et le tourisme, ainsi qu'à celui consacré à la mise en relation entre les hôteliers et producteurs locaux, ambassadeurs du In-Seine-Saint-Denis, en octobre 2023.

Le montant de la subvention versée au titre de ces actions s'élève à 22 000 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE VERSER le solde de la subvention de fonctionnement 2023 à l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme, représentant un montant de 206 376 euros, compte tenu des sommes déjà versées au premier semestre (1 070 755 euros) ;

- DE VERSER la subvention d'un montant de 112 000 euros dans le cadre des actions du Bel été solidaire et olympique 2023 ;
- DE VERSER la subvention d'un montant de 25 000 euros pour l'opération « (En)quête de patrimoine » ;
- DE VERSER la subvention d'un montant de 22 000 euros pour les actions menées lors de la biennale « Multitude » ;
- DE VERSER la subvention d'un montant de 16 200 euros dans le cadre d' « Eductour » relayeurs et balades grand public ;
- DE VERSER la subvention d'un montant de 22 000 euros pour l'organisation des temps forts sur l'emploi, l'insertion et le tourisme, ainsi que la rencontre hôteliers avec les producteurs locaux ;
- D'APPROUVER l'avenant ci-annexé relatif à l'attribution de ces subventions ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la vice-présidente,

**Dominique Dellac**

AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DU 19 JUILLET 2022 ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AGENCE  
DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SEINE-SAINT-DENIS  
TOURISME

ENTRE

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2021, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-Après dénommé « le Département »,

ET

**L'association exécutive de l'Agence de Développement Touristique Seine-Saint-Denis Tourisme**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe à l'Hôtel du Département, 3 esplanade Jean Moulin 93000 Bobigny N° SIRET : 41923700300035 et représentée par Monsieur Olivier Meier, son Directeur dûment habilitée,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT que l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme met en œuvre la politique touristique du département de la Seine-Saint-Denis et anime le développement du tourisme et des loisirs du Département en application de l'article 132-2 du Code du tourisme

CONSIDÉRANT que l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme a pour objet de promouvoir et de valoriser l'image du département de la Seine-Saint-Denis auprès de ses différents publics

CONSIDÉRANT que les actions événementielles, de soutien au développement touristique, d'accompagnement de nouveaux projets, de promotion et de communication, menées par l'Association participent de cette politique

COMPTE TENU des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, le Département souhaite lui apporter son soutien avec la volonté :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

#### Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention triennale du 19 juillet 2022 afin de préciser les conditions financières dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre en 2023.

#### Article 2 : Montant de la subvention annuelle de fonctionnement

Le Département alloue à l'Association une subvention de fonctionnement de 1 474 331 euros au titre de l'année 2023, dont 1 277 131 euros au titre du développement et de la promotion touristique, 112 000 euros pour l'organisation des croisières du *Bel Eté Solidaire et Olympique*, 25 000 euros au titre de l'opération *(En)quête de patrimoine*, 22 000 au titre de la contribution aux initiatives de la biennale *Multitude*, 16 200 euros pour les *Eductour re-layers et balades grand public* et 22 000 euros pour l'organisation des temps forts sur l'emploi, l'insertion et le tourisme et la rencontre hôteliers avec les producteurs locaux ;.

#### Article 3 : versement du solde de la subvention

Compte tenu des sommes déjà versées à l'Association au premier semestre 2023, le Département verse la somme de 403 576 euros pour solde de la subvention de fonctionnement 2023.

#### Article 5 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 19 juillet 2022 demeurent inchangées.

#### Article 6 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Fait à Bobigny le \_\_\_\_\_, En 3 exemplaires,

Pour le Département de la Seine-Saint Denis,  
Le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation, La Vice-présidente

Pour l'Association,  
Le Directeur,

**Dominique Dellac**

**Olivier Meier**

## Délibération n° 08-03 du 19 octobre 2023

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SEINE-SAINT-DENIS TOURISME POUR DIVERS PROJETS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°8-01 du 30 juin 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 conclue en date du 19 juillet 2022 avec l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- RAPPELLE le montant global de la subvention de fonctionnement 2023 à l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme, soit 1 474 331 euros, comprenant les subventions suivantes :

- 1 277 131 euros : politique de promotion et de développement touristique
- 112 000 euros : Le Bel Été Solidaire et Olympique
- 25 000 euros : opération (En)quête
- 22 000 euros : biennale Multitude
- 16 200 euros : Eductour relayeurs et balades grand public
- 22 000 euros : temps forts sur l'emploi insertion et tourisme et rencontres hôteliers ;

- AUTORISE le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 403 576 euros à l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme, compte tenu des sommes déjà versées au premier semestre (soit 1 070 755 euros);



- APPROUVE l'avenant ci-annexé à conclure avec l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*